



HÂTEAU-CHALON (39)



**Extrait du Dictionnaire
GEOGRAPHIQUE,
HISTORIQUE et STATISTIQUE
Des communes de la Franche-Comté
De A. ROUSSET
Tome I (1854)**

Carnonis Castrum , Caroli Castrum , Châtel-Charlon, Châletchalon,

Village autrefois qualifié de bourg et de ville, canton, perception et bureau de poste de Voiteur ; succursale ; à 5 km de Voiteur et 15 de Lons-le-Saunier.

Hauteur au-dessus du niveau de la mer, 482^m ; au-dessus du niveau de la Seille, qui coule au pied de la montagne, 222^m.

Il est limité au nord par la Doye, Frontenay et Menetru, au sud par Nevy, à l'est par Blois et La Doye, à l'ouest par Menetru, Domblans, Voiteur et Nevy. Le Moulin-Dessous ou Moulin-Passavant, la Cude et la Baraque du bois de Verru font partie de la commune.

Le territoire est traversé par la route départementale n° 16, de Lons-le-Saunier à Poligny, par le chemin de grande communication n° 5, de Bletterans à Champagnole, par les chemins vicinaux tirant à Poligny, à Menetru, aux Mouillères, au hameau de la Cude, à Blois, à la route départementale n° 16, par le canal de dérivation du Moulin-Passavant, par le ruisseau de la fontaine Chambon et par la rivière de Seille, qui le limite sur une grande largeur au nord-ouest et au sud-ouest.

Le village est situé sur la croupe d'une montagne inaccessible sur la plupart de ses faces. Les rues sont mal percées et tortueuses, les maisons sont rangées sans ordre, construites en pierres et couvertes en laves. La plupart ont un étage au-dessus du rez-de-chaussée.

Population : en 1790, 711 habitants ; en 1846, 666 ; en 1851, 675, dont 517 hommes et 586 femmes ; population spécifique par km carré, 67 habitants ; 156 maisons, savoir : 185 à Château-Chalon, 1 au Moulin-Passavant, 1 à la Cude et 1 dans le bois de Verru ; 192 ménages.

État civil : Les plus anciens registres de l'état civil remontent à 1556. Quelques-uns sont revêtus de feuilles de parchemin ornées de précieuses enluminures.

Vocabulaire : saint Pierre.

Série communale à la mairie depuis 1793, déposée aux Archives Départementales avant, où Château-Chalon a reçu les cotes 5 E 228/50 à /72. La série du Greffe, quant à elle, a reçu les cotes 3 E 11056 et 11057, 3 E 2455 à 2466, 3 E 8311 et 8312, 3 E 10777 à 10780 et 3 E 11347.

Tables décennales : 3 E 1397 à 1405.

Microfilmé sous les cotes 5 Mi 250 à 254, 5 Mi 1210, 2 Mi 864 et 865, 2 Mi 1698 et 1699, 5 Mi 25 et 5 Mi 1185.

Cadastre : exécuté en 1826 ; surface territoriale 1001^h 10^a, divisés en 2641 parcelles que possèdent 345 propriétaires, dont 178 forains ; surface imposable 997^h 43^a, savoir : 372^h 43^a en terres labourables, 367^h 87^a en bois taillis, 100^h 80^a en pâtures, 95^h 48^a en vignes, 17^h 26^a en friches, 16^h 16^a en broussailles, 16^h 15^a

en prés, 4^h 27^a en jardins et vergers, 3^h 74^a en sol et aisances des maisons, 3^h 25^a en murgers et saussaies, d'un revenu cadastral de 16.357 fr. ; contribution directes en principal 4.208 fr.

Le sol, accidenté et fertile, produit du blé, de l'orge, de l'avoine, du maïs, des légumes secs, de la navette, des pommes de terre, des betteraves, du chanvre, des fruits, du foin, des fourrages artificiels, des vins blancs et rouges très estimés. Les vins dits *de garde* rivalisent avec le Tokay et figurent avec honneur sur les tables des souverains. Les abbesses, qui possédaient ce vignoble, aussi précieux que peu étendu, en envoyaient les produits au roi d'abord, puis aux grands seigneurs du temps.

On exporte le quart des vins et on importe le cinquième des céréales.

Le revenu réel des propriétés est de 4 pour cent.

On élève dans la commune des bêtes à cornes et des cochons qu'on engraisse, des chevaux, des moutons et des volailles. 20 ruches d'abeilles.

On trouve sur le territoire des carrières de tuf exploitées, de la marne utilisée pour l'amendement des terres, des carrières de pierre à bâtir de première qualité. Cette pierre, de nuances très variées, est susceptible de recevoir le poli et imite les plus beaux marbres étrangers.

Foires : Il y a trois foires, fixées au 1^{er} juillet, au 8 septembre et au 12 novembre. On y vend du bétail, de la mercerie, de la quincaillerie, des étoffes, de la cordonnerie, etc.

Les habitants fréquentent habituellement les marchés de Lons-le-Saunier et de Poligny.

Les patentables sont : un médecin, un marchand de bois, un boulanger, deux cabaretiers, un épicier, un boucher, un menuisier, trois marchands de pierres taillées et un maréchal-ferrant.

Il y a un moulin dit Moulin-Passavant, à quatre tournants, avec un battoir à chanvre.

Biens communaux : *une église, un cimetière à côté, un presbytère très convenable, une maison commune renfermant la mairie et au-dessous un chalet, dans lequel on fabrique annuellement 18.000 kg de fromage, façon Gruyère, une maison d'école, contenant le logement de l'institutrice et celui de l'institutrice, ainsi que les salles d'études, fréquentées en hiver par 85 garçons et 75 filles ; 2 fontaines avec lavoirs, 2 oratoires, une maison provenant de l'ancienne abbaye, et 257^h 51^a de bois et pâtures, d'un revenu cadastral de 2.199 fr.*

Bois communaux: 260^h 75^a, dont 6^h 54^a sont coupés annuellement. Essences dominantes : chêne, charme et hêtre.

Budget : recettes ordinaires 6.035 fr. ; dépenses ordinaires 5.912 fr.

Bureau de bienfaisance : *revenu ordinaire, 24 fr.*

NOTICE HISTORIQUE

Origine : On croit généralement que le bourg de Château-Chalon doit son origine à la célèbre abbaye de Bénédictines, fondée au VII^e siècle par le patrice Norbert. Tout porte à croire cependant qu'il remonte à une époque beaucoup plus reculée. Dans un climat appelé en *Vote-Roche*, on a reconnu des buttes artificielles formées par des amas de pierres votives. Ces monuments appartiennent au premier âge de la civilisation humaine dans notre pays et se rattachent au culte de Mithras, le plus grand des dieux de la Perse, qui n'était autre que le soleil. C'était le *Bel* ou le *Baal* des Chaldéens, le Bélénus des Gaulois, l'Apollon des Grecs et des Romains. A Château-Chalon, on trouve deux contrées appelées à la *Bèlia* et en *Beauregard*. Ces dénominations sont considérées comme caractéristiques du culte de Bélénus. Le nom primitif de ce village, *Carnonis Castrum*, qu'on a traduit par *castrum nonarum*, château des nonnes, rappelle plutôt le nom d'Apollon. Ce dieu était connu sous le nom de *Carno* à Sparte et dans les colonies de cette république. La Doye, Blois, villages voisins, sont des mots incontestablement celtiques.

On a trouvé en 1822, sur le territoire de cette commune, des fragments de colonnes de l'ordre corinthien et un bas-relief représentant une tête de Minerve. Dans la contrée dite à l'*Hermitage*, et sur une surface de plusieurs hectares, le sol est jonché de tuileaux à rebords et d'autres débris de constructions romaines. Dans le temps des grandes sécheresses, on reconnaît par la végétation l'emplacement de chacun des édifices qui couvraient ce terrain. M. de Montrichard, antiquaire distingué et correspondant de M. de Caylus, croit qu'il y avait un camp à Château-Chalon. Les preuves qu'il en donne sont, 1° la situation très escarpée de la montagne, dont la partie supérieure a la forme d'un arc ; 2° un retranchement formant la corde de cet arc et consistant en un mur fort épais, qui, à l'époque où il écrivait, avait encore plus de 20 pieds de hauteur. Cet emplacement réunissait en effet toutes les conditions que les Romains exigeaient pour ces sortes d'ouvrages. Il y eut là très probablement un *oppida* gaulois puis un *oppidum* romain, dans lequel les populations de la plaine se réfugiaient en cas de guerre et d'éminent péril. Une voie romaine, venant de Poligny, longeait le *castrum*. Suivant une charte du comte Otton, le chemin de Poligny à Château-Chalon était une voie neuve et moindre en 1288, ce qui en suppose une plus ancienne et une plus grande qui était abandonnée. Une autre route se dirigeait sur le Pont-du-Navoy.



Ce bourg faisait partie du beau val de Voiteur, dont les campagnes étaient florissantes sous la domination romaine, à en juger par les nombreux débris qu'elles renferment. Le val appartenait au fisc ; il passa comme terre domaniale aux rois Burgundes et fut recueilli par les Francs, vainqueurs des faibles descendants de Gondebaud (534). Cette propriété était si importante, que les rois mérovingiens y bâtirent un château, à la place qu'occupe actuellement celui de Blandans. Ce manoir, qualifié de palais dans tous les anciens titres, était un lieu d'asile pour les criminels. Il était le chef-lieu de la prévôté de Voiteur.

Valdelène ou Vandelin, duc de la haute et de la basse Bourgogne, issu d'une famille romaine, possédait un alleu considérable dans le val de Voiteur. Saint Donat, son fils, évêque de Besançon, héritier des domaines de son père, qu'il partagea avec le duc Ramelène, son frère, fit don à son église, vers 650, de la terre de Domblans. Il est probable qu'Eusébia, épouse de Norbert, patrice de Bourgogne, qui fonda l'abbaye de Château-Chalon sur une terre allodiale, était l'héritière du duc Ramelène.

Abbaye : Le patrice Norbert et Eusébia, son épouse, fondèrent dans le comté de Scodingue, le monastère de Château-Chalon, en l'honneur de la vierge Marie et de saint Pierre, prince des apôtres, pour des religieuses qui suivirent la règle canonique. Saint Léger, évêque d'Autun et parent de Norbert, assisté de treize évêques, en consacra l'église avant 673. L'officiant, aux quatre principales fêtes de la Vierge, rappelait cette consécration au peuple assemblé sur le cimetière. En dotant ce monastère d'une partie de ses domaines, Norbert fit de l'enceinte du rocher où il était bâti, un lieu d'asile et de liberté. Le plateau de la montagne ne tarda pas à se couvrir d'habitations. Depuis cette fondation, l'histoire de Château-Chalon se perd pendant plus d'un siècle dans la nuit des temps. La Séquanie n'a plus d'historiens et l'on est réduit à des conjectures sur les questions les plus importantes. Sans doute, l'invasion des Sarrasins fut fatale à notre abbaye, comme aux autres monastères. On en peut juger par la désolation des lieux voisins (732).

La race des Mérovingiens, en descendant du trône, n'avait laissé que des ruines dans la Bourgogne (751). Elles furent réparées par les Carliens, qui ouvrirent une main libérale aux maisons religieuses. Charlemagne fit construire une forteresse pour défendre et protéger le bourg de Château-Chalon. Il y plaça un gouverneur et des troupes. L'abbaye reconnaissante l'honora comme un second bienfaiteur ; chaque année, on y faisait un service pour lui, le jour de son décès. Le nom de Charles resta dans la mémoire des hommes. Insensiblement l'abbaye et la ville perdirent leur première dénomination, *Carnonis Castrum*, et l'on adopta la nouvelle *Caroli Castrum*, qui dérivait du nom de Charles. Pour prix de sa protection, l'empereur se réserva certains droits de justice et de garde.

Au concile d'Aix-la-Chapelle, tenu en 817, la règle de saint Benoît fut imposée à tous les monastères. Le même concile divisa les abbayes en trois classes et leur demanda, pour le salut de l'empire, aux unes, des hommes et des subsides, *dona et militiam*, aux autres, des subsides seulement, aux troisièmes, des prières. Celle de Château-Chalon fut rangée dans la première catégorie. La mort de Louis-le-Débonnaire fut suivie du démembrement de l'empire. Les deux Bourgognes, comprises dans le lot de Lothaire I^{er}, passèrent à Lothaire II, son fils. Dès son avènement à la couronne (855), ce prince commença à disposer à



son gré des bénéfices ecclésiastiques. En 869, il donna à l'église de Besançon l'abbaye de Château-Chalon, pour l'indemniser des trois terres de Chavenay, de Champagne et d'Alièze, que le comte Atton ou Audon, son parent, avait usurpées. Cette cession n'eut pas de suite, car quelques années après, l'archevêque Thierry acheta le château de Choye et notre abbaye, dont il gratifia son église.

Les invasions des Normands et des Hongrois au IX^e et au X^e siècle, causèrent la ruine de nos couvents. Leurs biens devinrent la proie des grands et des seigneurs, qui ne reconnaissaient d'autres lois que la force. Le calme ne commença à renaître que sous l'épiscopat d'Hugues I^{er}, fils d'Humbert II, sire de Salins, sacré le 7 novembre 1031. Cet illustre prélat, au lieu de revendiquer les armes à la main les terres et les revenus que les comtes de Bourgogne avaient usurpés depuis longtemps, préféra gagner leur amitié en les comblant d'honneurs et de biens. Il leur donna en fief la garde de l'abbaye de Château-Chalon, que lui-même tenait du chef de l'empire. Le pape Urbain II, en envoyant le *pallium* à l'archevêque Hugues III, énumère les églises et les monastères soumis à son siège métropolitain. Château-Chalon est compris dans ce dénombrement (27 juin 1096). Les religieuses, afin de se soustraire aux violences des seigneurs, se réfugièrent sous la protection du Père des fidèles. L'abbesse obtint, en 1151, du pape Innocent II, l'exemption de la juridiction de l'ordinaire, pour sa maison. Pendant le cours du XII^e siècle, les seigneurs firent des dons nombreux ou plutôt des restitutions aux abbayes. Par une charte antérieure à 1148, Guillaume, comte de Mâcon, abandonna à celle de Château-Chalon, les tailles et les surprises qu'il percevait sur ses terres et ne se réserva que les droits de justice. Par une bulle du 13 des calendes (20) mai 1154, Adrien IV, *imitant en cela ses prédécesseurs*, confirma et mit sous la protection du Saint-Siège les concessions et les biens dont elle jouissait alors. Il renouvela les mêmes privilèges au mois d'avril 1155.

L'empereur Frédéric Barberousse épousa, en 1186, Béatrix, héritière de nos comtes, et devint par ce mariage souverain immédiat de tout le pays. Ce prince se montra extrêmement favorable aux évêques et aux monastères, et leur dispensa ses faveurs avec une grande générosité. Sur la demande de l'abbesse Pétronille, il prit l'abbaye de Château-Chalon sous sa protection spéciale. Tous ses biens sont rappelés et garantis par la charte de Frédéric, donnée à Worms, le 19 septembre 1165, et signée au milieu d'une cour nombreuse, par les plus hauts personnages, par l'archevêque de Besançon, les abbés de Saint-Claude, de Luxeuil et de Faverney. Ce diplôme renferme l'énumération des églises et des autres possessions du monastère ; ce sont : Plaisia, Largillay, *Loverciacum*, Marsonnay, *Marciniacum*, Mesnois, *Mathonacum*, Turgor, *villa Turbionis*, Certemery, Doye, Blois, *Blez*, Menetru, *Manistrolium*, Chambion, Maizières, Saint-Lamain, Passenans et Noires, en plein domaine ; les églises de Plaisia, de Mérona, d'Arinthod, des Faisses, de Crotenay, de Besain, de Fay, de Bréry, de Molain, de Rahon, *Raons*, de Chaumergy, *Chalmargis*, de Gevingey, *Juvengey* et moitié de celle de Saint-Germain, avec leurs dépendances ; la chapelle de Champdhivers, *Champdevers*, de Villeneuve et du château d'Arlay ; moitié de Larnaud et de Vincent, le tiers de Fay, outre les trois corvées de l'hermite Guy ; le dixième d'Arlay, des meix épars à Poitte, à Merlia, à Chilly, à Nevy, à Arbois, à Voiteur, à Frontenay, à Bréry, à Darbonnay, à Bletterans, à Lombard, à Rahon ; enfin Château-Chalon et la montagne sur laquelle il est situé. Que tous ces lieux, dit l'empereur, soient respectés par les ducs, comtes ou autres personnes. Que rien n'en trouble et n'en viole la sainteté, la liberté ou le repos. Que l'élection de l'abbesse soit libre. Que notre édit ait l'autorité la plus étendue et la plus durable ; et si quelqu'un est assez téméraire pour enfreindre la présente constitution, qu'il soit mis au ban de l'empire, et condamné à cent livres d'or et deux cents livres d'argent envers l'empereur et le monastère.

Guillaume, comte de Mâcon, mourut en 1155. Poncette de Traves, sa veuve, et ses enfants, Étienne II, comte d'Auxonne, et Gérard, comte de Mâcon et de Vienne, ratifièrent la donation faite précédemment par Guillaume, et renoncèrent à tous les émoluments qu'ils retiraient contre toute justice des terres de l'abbaye. Ce fait est consigné dans une bulle de Luce III, du mois de mars 1181, qui renferme l'énumération de tous les biens du monastère. On y voit encore que Thibert de Montmoret remit certains droits qu'il s'était arrogés sur les vassaux et les terres de l'abbaye.

Ce monastère fut victime des dissensions qui s'élevèrent entre Étienne III et Otton, duc de Méranie, comte palatin de Bourgogne. Son territoire fut dévasté et ravagé. Ses domaines furent envahis, ses droits usurpés, ses édifices endommagés. Les procédés violents d'Étienne occasionnèrent entre lui et l'abbesse

Caprarie, une brouillerie longue et sérieuse. Un premier traité intervint entre eux antérieurement à 1208. On y rappelle d'abord la cause des difficultés. On y dit que l'abbesse, pour recouvrer les bonnes grâces du comte, s'est adressée *humblement* à lui. Que le comte, de son côté, a voulu réparer avec humilité les torts qu'il lui avait faits ; que dans ce dessein, il remettait et abandonnait entièrement à l'abbaye, les tailles et autres droits qu'il percevait ou levait sur ses terres ; que reconnaissant la franchise dont devait jouir Château-Chalon, il voulait que la montagne et son contour fussent à l'abri de toute inquiétude de sa part et de celle des siens, et qu'on ne pût exiger que le foin et la paille. Il retient pour lui la justice du marché et sa garde, ainsi que la connaissance du cas d'adultère, excepté lorsqu'un des valets de l'abbaye tombera dans ce crime ; dans la crainte qu'on ne donne trop d'extension à cette justice et à cette garde du marché, il déclare qu'il renonce expressément à tous les droits qu'il exigeait des banquiers et des marchands. On stipule ensuite les services que les vassaux des terres de l'abbaye devront au comte. Ils seront obligés de le suivre dans ses expéditions, après une proclamation en forme, à moins qu'un empêchement légitime ne les retienne. Leurs services ne pourront être exigés plus d'un jour ; ils seront libres de retourner chez eux le soir et seront, parmi les sujets du comte, sans risques et sans dangers. Le comte aura la permission de retirer pendant deux jours, à Château-Chalon, ses prisonniers et son butin. L'abbesse ne donnera aucune retraite dans son bourg, aux sujets fugitifs du comte. Dès qu'elle aura connaissance qu'un de ses vassaux s'y sera réfugié, elle lui refusera tout asile et ne lui accordera que vingt-quatre heures de délai pour se retirer. Les gens du comte qui décéderont dans ce lieu, y seront enterrés, sans qu'on exige autre chose, pour leur sépulture, que les offrandes volontaires. Le comte ne sera point tenu de se purger par serment de ce qu'il aurait pu enlever à l'église. Enfin, en retour de tant d'avantages, Étienne donne à perpétuité à l'abbaye la berne de Lons le-Saunier. Il se soumet, en cas de contravention, à la juridiction de l'archevêque de Besançon ; vingt-cinq témoins assistent à cet acte, rédigé par un prêtre et scellé des sceaux du comte, de l'archevêque de Besançon et de l'abbé de Baume. Cet accord fut rédigé à Château-Chalon et signé de Jean de Chalon. Le comte Étienne le déposa solennellement sur le grand autel et en promit avec serment l'entière exécution.



Un second traité, daté de 1214, rappelle et confirme les dispositions du premier acte. On y retrace les injustes entreprises du comte ; le désir qu'il avait d'en effacer jusqu'à la moindre trace ; l'abandon qu'il fait en conséquence de tous droits ; la réserve de la justice et de la garde du marché, des cas d'adultère, excepté toujours les valets de l'abbesse, le don de la berne de Lons-le-Saunier, les services, qu'avec la permission et le consentement du chapitre, les vassaux de l'abbaye rendront au comte, etc. Étienne donne une force nouvelle à ses obligations, en se soumettant, en cas de lésion, lui et ses biens, aux effets de l'excommunication et de l'interdit, et à titre d'indemnité, il accorde à l'abbaye quinze livres estevenantes, à prendre et percevoir sur les revenus de Lons-le-Saunier.

Un troisième traité sans date, mais postérieur aux précédents, intervient. Étienne annonce, que ne pouvant suffisamment réparer les torts qu'il a faits au monastère, il lui a donné une des montées de muire qu'il possède à Lons-le-Saunier et les trois sols qu'il percevait sur celles qu'il y avait déjà ; au moyen de cette cession, Caprarie, alors abbesse et le couvent se sont obligés à faire prier pour le comte. Étienne (d'Oyselet), est présent à l'acte et l'approuve. Frédéric II, par un diplôme du mois de juillet 1232, confirme et approuve celui de Frédéric Barberousse, et prononce des peines contre les infracteurs. Deux bulles, l'une de Grégoire IX en 1232, et l'autre d'Innocent IV en 1249, énumèrent et confirment toutes les possessions du monastère.

Jean de Chalon succéda aux droits qu'Étienne III, son père, avait à Château-Chalon. Ce prince n'épargna rien pour donner à l'abbaye les justes satisfactions qu'elle pouvait exiger et pour réparer les dommages occasionnés par de nouveaux événements. Il y eut en conséquence, dès environ 1228, un accord entre l'abbesse Euphémie, par l'entremise de Nicolas de Flavigny, archevêque de Besançon. Il transigea une seconde fois, en 1237, sur de nouveaux griefs, avec l'abbesse Guillemine, à la suite d'une sentence arbitrale rendue par Étienne, archidiacre de Salins. L'arbitre rappelle d'abord le traité de 1228. Il condamne le comte, pour les infractions qu'il y a commises, à cent livres d'amende et à une redevance de quarante sols, assignées sur les salines de Lons-le-Saunier et payables chaque année, au commencement du carême. Il devra restituer aux prêtres et aux ecclésiastiques de Château-Chalon, les effets qui leur auront été enlevés. Il établit qu'aux préposés du comte, n'appartiendra rien autre chose que les réserves



mentionnées en la chartre du comte Étienne. Dans le cas d'infraction, le comte se soumet à la peine de l'excommunication, et cède à l'abbaye dix de ses vassaux qui devront fournir hommage et jurer fidélité à l'abbesse.

Jean de Chalon et son fils Hugues, jurent l'observation du tout ; on appose sur l'acte leurs sceaux, celui de l'archidiacre et ceux des abbés de Baume et du Grandvaux. Toutes ces conventions furent encore ratifiées par le comte en 1263.

Le quatorzième siècle est rempli par les troubles, les révoltes, les combats sans nombre, qu'amenèrent les luttes des ducs et comtes de Bourgogne contre la féodalité, et les institutions des commandises, des bourgeoisies, des états provinciaux et des parlements. Les guerres particulières entre les seigneurs, les courses des Anglais et des Routiers dans la province, la peste et la famine qui la dépeuplèrent, achèvent le tableau de cette époque. Les prévôts du val de Voiteur ou les baillis d'Aval, avaient contesté, à diverses reprises, le droit de justice à l'abbesse de Château-Chalon ; ils s'étaient permis, mais inutilement, des entreprises sur sa juridiction. Jeanne, reine de France et comtesse de Bourgogne, la confirma dans ses droits par lettres données en 1328. Les habitants de Château-Chalon, à l'exemple d'un grand nombre de communes, s'étaient placés sous la sauvegarde du souverain et avaient été reçus *bourgeois du roi*, par le châtelain de Sagy, au nom du duc de Bourgogne. Guillaume, bâtard de Poitiers, fit une assemblée et marcha contre eux, pour les punir de ce fait.

Le quinzième siècle, en éveillant dans les esprits le désir de l'indépendance, ébranla l'autorité ecclésiastique. Les sujets commencent à contester les droits temporels de l'abbesse. Après la mort de Louise de Luyrieux (1473), une double élection divisa les religieuses. Henriette de Quingey et Catherine de Sugny, prétendaient en même temps au siège abbatial. La première se mit en possession de cette dignité et se fit payer le droit de palefroi ou de joyeux avènement. Catherine de Sugny soutint d'un autre côté sa nomination. L'affaire fut portée à Rome. Après une instruction qui dura plusieurs années, M^{me} de Quingey perdit son procès. Pendant le cours de la procédure, elle s'était retirée en Allemagne, accompagnée de Guillaume Morand, curé de Saint-Germain. Des difficultés de ce genre étaient communes alors. A Lure, Jean Stoer, doyen de Murbach, et Jean Bonnet, se disputaient, en 1458, la dignité d'abbé. Le même scandale se produisait à Luxeuil, entre Pierre de Leugney et Étienne Pierrexy. Ces procès ruinaient les prétendants, les monastères, et jetaient la discorde parmi les religieux. La conquête de la Franche-Comté par Louis XI, en 1479, fut signalée par d'affreux désastres. Les abbayes de Gigny, de Saint-Claude, de Vaux-sur-Poligny, d'Accey, furent pillées et brûlées. Celles de Baume-les-Dames et de Château-Chalon, ne furent point épargnées. Elles étaient si appauvries à la suite de cette guerre, qu'elles ne pouvaient plus entretenir que quelques religieuses. Henriette de Quingey ayant succédé, en 1502, à Marguerite de Sugny, travailla ardemment à relever son monastère de ses ruines, et à procurer des ressources et de l'aisance à ses sujets. Elle rétablit le marché qui se tenait le lundi, et le fit transférer au samedi, par lettres-patentes du souverain, du 14 août 1503 ; elle fixa au même jour la tenue des assises ou les séances de la justice. Catherine de Rye, abbesse dès 1508, réédifia l'abbaye et la combla de ses bienfaits. Sous son administration et sous celle de Marie de Rye qui lui succéda, Château-Chalon fut l'asile de la régularité religieuse et des plus ferventes vertus. L'invasion du lorrain Tremblecourt fut bien funeste au bourg et à l'abbaye (1595) ; son passage fut marqué par toutes sortes d'horreurs. Tels furent les excès de cette soldatesque, que son nom seul jetait au loin les plus vives alarmes. Longueville s'empara de Château-Chalon, au mois d'avril 1637. La marche des troupes, leurs rencontres sanglantes, le mouvement continuel des corps français, comtois, allemands, lorrains, couvraient la terre de débris et réduisaient les habitants à l'état le plus pitoyable. Qu'on ajoute à ces hostilités permanentes, l'effroi inspiré par la peste qui décimait la population et la détresse qui naissait de la famine. Les religieuses se dispersèrent. Au retour de la paix, le bourg se repeupla lentement. Les religieuses échappées à la mort, vinrent de nouveau habiter leur cloître incendié. Leurs revenus se trouvaient presque réduits à rien. Les villages étaient dépeuplés, les moulins détruits, les églises ruinées, la seigneurie entière ressemblait à une vaste solitude. Vers 1660, les défrichements recommencèrent. En 1661, le couvent avait pour abbesse Alexandre Mahaut de Reculot ; Marie-Angélique de Watteville avait été nommée sa coadjutrice, le 2 mai 1667. La mort de M^{me} de Reculot, en 1678, laissa à cette dernière tout le fardeau de la supériorité, et elle le porta avec l'élévation de génie et la distinction de conduite qu'on attendait d'elle. En 1678, le traité de

Nimègue vint ranger la Franche-Comté sous le sceptre de Louis XIV. De ce moment, finit en quelque sorte l'histoire de nos abbayes et de nos villes. Soumises au même maître et aux mêmes lois, elles ont partagé le même sort. Un bref du pape Pie IX, de l'an 1698, confirmé par lettres-patentes du roi, du 8 juin 1699, enregistrées au parlement de Besançon, le 7 juillet suivant, prononça l'union de l'abbaye de Château-Chalon à celle de Saint-Claude. En 1742, ses revenus furent partagés en trois lots : l'un fut attribué au chapitre, et les deux autres à la manse abbatiale. Des démêlés entre le chapitre et l'abbesse, des procès avec les quarts-fiefs, avec les habitants, une aigreur toujours croissante, tels sont les derniers faits que nous retracent ses annales et les signes avant-coureurs d'une prochaine catastrophe. Le grand mouvement du 14 juillet 1789, éclate ; bientôt les événements dépassent toute prévision. Le 10 mai 1790, les officiers municipaux veulent, en exécution des décrets de l'Assemblée nationale, procéder à l'inventaire des meubles et des papiers du chapitre. Les chanoinesses refusèrent d'abord de comparaître, prétendant que ces décrets ne leur étaient point applicables, parce qu'ils ne concernaient que les ordres religieux. On apposa les scellés, qui ne furent levés que le 19 novembre 1791.



Les religieuses furent renvoyées chez leurs parents, et contraintes par force de sortir du monastère ; l'abbaye fut fermée ; on la déclara bien national avec toutes ses dépendances ; 1793 arrive avec ses orgies ; les habitants de la seigneurie se présentèrent les armes à la main, et la menace à la bouche, réclamant à cris redoublés, les titres des redevances seigneuriales. Les archives déposées dans la tour, quoique inventoriées et confiées à la garde de l'administration municipale, furent enlevées, pillées ou jetées dans les flammes. L'église, la maison abbatiale, furent livrées aux spéculateurs par l'Etat. Aujourd'hui tout est vendu, tout est détruit. On en reconnaît à peine la place. Les maisons canoniales sont devenues des propriétés particulières. *Sic transit gloria mundi.*

Administration intérieure de l'abbaye : On suivait à Château-Chalon la règle de saint Benoît, modifiée par des coutumes et des usages écrits qui furent approuvés, en 1666, par M. de Saint-Mauris, grand prieur de l'abbaye de Saint-Claude, délégué à cet effet par le Saint-Siège. La maison était exempte de la juridiction de l'ordinaire. (Bulles de 1134, 1155, 1232, 1249 et sentence du 20 mai 1693.)

L'abbesse était élue dans l'origine par les religieuses, mais dès le XVI^e siècle, elle fut à la nomination des souverains du comté de Bourgogne, en vertu d'un induit. Elle prêtait serment entre les mains de l'archevêque de Besançon. Elle nommait seule aux offices claustraux et à toutes les places auxquelles étaient attachés des revenus.

Les offices principaux étaient ceux d'abbesse, de prieure, portière, chantre, sous-chantre, sacristaine et chapelaine. Certains revenus étaient attachés à chacun de ces titres.

Le nombre des religieuses prébendées varia de 25 à 15. Elles étaient admises par l'abbesse, qui recevait leurs serments. Elles ne pouvaient posséder que leur maison et leurs meubles. Elles pouvaient avoir chez elles une sœur ou compagne, une nièce et une écoière ; mais généralement elles n'avaient qu'une nièce qu'elles adoptaient et qui leur succédait. A défaut de nièce, l'abbesse était héritière.

Les prébendes se donnaient par l'ancienneté du noviciat ; les novices ne faisaient le plus souvent profession que lorsque leur tour était sur le point d'arriver. Celles qui n'avaient ni tante, ni maison dans l'abbaye, vivaient en commun dans un bâtiment appelé le Chazal. Dès le XV^e siècle, chaque religieuse vivait en particulier dans son ménage.

Aucune demoiselle n'était reçue qu'après avoir prouvé seize quartiers de noblesse, huit paternels et huit maternels. Les abbesses étaient tirées des premières familles de la province ; presque toutes se décoraient du titre de princesses du Saint-Empire. Les religieuses portaient, pour marque distinctive, une croix pectorale en or, suspendue à un ruban violet.

Les mœurs se maintinrent plus intactes dans cet établissement que dans aucune autre abbaye de bénédictines de Franche-Comté. Les seuls abus que MM. de Grammont et de Dortan, religieux de Saint-Claude, signalèrent dans leur visite du 8 décembre 1699, étaient la lecture des livres suspects et des



romans, et une trop grande recherche dans la toilette. Ils défendirent aux religieuses de poudrer leurs cheveux, et d'orner leurs coiffures de rubans ou de fleurs. S'il y eut quelques scandales occasionnés par des vocations forcées, ils furent peu nombreux. Nous ne connaissons que la fuite de M^{lle} de Chevigny, encore simple novice, et celle d'Antoinette de Jousseaux, qui, après avoir pris le voile, s'évada du cloître pour épouser, à Lyon, un gentilhomme calviniste, qu'elle convertit du reste à la religion catholique. (XVII^e siècle).

Il arriva souvent que les abbesses de Château-Chalon furent mises à la tête de monastères sans discipline, pour y rétablir l'ordre. C'est dans ce but que mesdames de la Baume-Montrevel, et de Luyrieux, furent envoyées, l'une à Saint-Andoche d'Autun, et l'autre à Béthon, en Savoie ; Jeanne de Rye à Baume, en 1571, et Philiberte de Coligny, au Puits d'Orbe.

Il se faisait trois fois par semaine des distributions de secours à tous les pauvres qui se présentaient à la porte de l'abbaye.

Clergé séculier : L'église abbatiale de Notre-Dame, l'église paroissiale de Saint-Pierre, les chapelles de la Doye et de Blois, étaient desservies par quatre prêtres appelés *Quarts-Fiefs*, qui se partageaient entre eux les revenus de la cure et les fonctions pastorales qui se faisaient à tour, à l'exception de l'administration des sacrements, qu'un seul avait le droit de conférer. Ils portaient le titre de quarts-fiefs, parce qu'ils faisaient hommage à l'abbesse des biens formant leur dotation. L'un de ces fiefs s'appelait *quart-fief-Curé*, le second, *quart-fief-Arguel*, le troisième, *quart-fief-Caloz*, et le quatrième, *quart-fief-Badot*. L'abbesse, qui avait retenu la cure primitive, regardait ces prêtres comme ses vicaires, et les nommait indépendamment de l'ordinaire. Ce fut une occasion de difficultés. L'archevêque de Besançon prétendit que les quarts-fiefs possédaient de vrais bénéfices, et qu'étant chargés d'une paroisse, ils devaient prendre son institution. Une transaction, de 1558, approuvée par le Saint-Siège, en 1560, décida que l'abbesse nommerait les quarts-fiefs eu tout temps et que l'archevêque leur donnerait l'institution. Le sieur Brésard, nommé au quart-fief-Curé en 1778, troubla la paroisse entière par ses prétentions. Il résistait aux ordres de l'archevêque, de l'abbesse, et sacrifiait les droits de ses collègues. Sa conduite excita les récriminations les plus violentes. Indépendamment des quatre prêtres chargés du service de la paroisse, il y avait un chapelain attaché spécialement au service de M^{me} l'abbesse et un confesseur ordinaire pour les religieuses. Des confesseurs extraordinaires étaient appelés quatre fois par an. Des familiers faisaient le service des fondations dans l'église paroissiale. Tous ces ecclésiastiques devaient être nés et baptisés à Château-Chalon, et y avoir constamment résidé ainsi que leurs parents. Ils reçurent des statuts de l'archevêque de Besançon, en 1591.

Cloître : Les dévastations des Normands n'ont laissé aucune trace du cloître primitif de Château-Chalon ; les guerres de Louis XI, de Henri IV, la cessation de la vie commune apportèrent aux constructions du XI^e siècle des modifications tellement graves, qu'il n'était plus possible d'en apprécier le caractère en 1789. Nous nous bornerons à décrire les édifices tels qu'ils existaient au moment de leur démolition. L'abbaye était située sur la pointe méridionale d'une montagne, d'où la vue s'étendait sur le riche val de Voiteur, et sur les immenses plaines de la Bresse. L'ensemble des constructions était renfermé dans une enceinte de murailles crénelées et flanquées de tourelles pour repousser les attaques du dehors ; l'entrée en était défendue par une porte avec pont-levis et une tour percée de meurtrières. L'habitation de l'abbesse formait deux corps de bâtiments, séparés par un parterre. Le quartier principal avait un aspect majestueux : il était précédé d'un portique monumental ; un vaste perron donnait accès à la salle capitulaire, séparée en travées par une riche colonnade. Le salon, la salle à manger, les appartements particuliers réunissaient tout ce qui pouvait contribuer aux commodités et à l'agrément de la vie, et étaient embellis de tout le luxe de l'époque. Les tapisseries, les glaces, les tableaux, les porcelaines rares, les services de table étaient magnifiques. Ce luxe ne doit point surprendre. Les abbesses appartenaient aux plus illustres et aux plus riches familles de la province ; outre leur prérogatives et leurs charges religieuses, elles avaient une grande puissance temporelle. Elles étaient dames suzeraines d'un bourg populeux, de plusieurs villages et d'un territoire étendu. De l'autre côté du parterre, était un autre quartier contenant les cuisines, les chambres du postillon, du cocher, du jardinier, des autres domestiques, et plusieurs chambres réservées aux étrangers. Les écuries renfermaient un cheval de selle pour la promenade, et quatre chevaux de trait

destinés à l'attelage du carrosse de M^{me} l'abbesse. Les maisons canoniales étaient disposées en hémicycle autour de l'église abbatiale ; elles étaient en général d'un aspect très simple ; il y avait en outre de nombreuses dépendances.



Un puits richement sculpté occupait, sous une voûte disposée à cet effet, un des angles du préau. Il est aujourd'hui dans la cour d'une ferme dite à l'Ecouvette, sur Frontenay.

Des promenades ombragées par des arbres séculaires, des bosquets, des jardins en terrasse rendaient le séjour du cloître fort agréable.

L'église était en face du quartier abbatial. Elle était dédiée à Notre-Dame et à saint Pierre. On entrait d'abord dans un grand vestibule, dont la voûte était soutenue par de gros piliers à demi engagés dans les murs, et par neuf colonnes avec leurs bases et chapiteaux, sur lesquels les arcs des voûtes prenaient naissance. C'est dans ce vestibule qu'on donnait la sépulture aux religieuses, avant l'usage d'inhumation dans les églises. Le portail de l'église était à côté, entre deux des piliers qui soutenaient la voûte. On voyait sur le cintre de la porte, un cadre ovale, dans lequel était Jésus-Christ, assis, élevant une de ses mains comme pour donner sa bénédiction, et tenant de l'autre un livre ouvert, et appuyé sur ses genoux. Aux côtés de ce cadre, étaient les symboles des quatre évangélistes, et au bas, un homme et une femme prosternés. Toutes ces figures étaient en bas-reliefs.

Sur les bases des colonnes qui ornaient les deux piliers de l'entrée, étaient huit statues un peu plates, hautes de cinq pieds et demi, et d'une seule pierre avec chaque colonne. Ce portail historique était une œuvre capitale du XI^e siècle. Les archéologues ne sont pas d'accord sur les sujets représentés par les statues. Dunod a cru y reconnaître les portraits des fondateurs et des bienfaiteurs de l'abbaye. Les iconographes modernes prétendent que toutes les figures représentaient des personnages religieux.

L'église était à trois nefs. Le chœur renfermait un autel à la romaine, recouvert de marbre blanc ; à droite et à gauche se trouvait une chapelle. Le chœur, le sanctuaire et les deux chapelles étaient pavés en marbre du pays, noir et blanc, en forme de losange, et séparés de la nef par une haute grille en fer parfaitement travaillée. 21 stalles, destinées aux religieuses, entouraient le chœur. Une chaire à prêcher en marbre blanc, était contre un des piliers de la grande nef. Dans la nef collatérale de droite, se trouvaient un autel surmonté d'un tableau représentant le suaire de N.-S., la chapelle Saint-Denis, appelée communément la chapelle de Rye, renfermant une inscription qui rappelait qu'elle avait été fondée par l'abbesse Catherine de Rye, le 2 septembre 1882, et plus haut, un autre autel dédié à sainte Catherine. Il y avait dans le collatéral de droite deux autels, dédiés l'un à saint Léger, et l'autre à sainte Gertrude, et les deux mausolées en marbre de Claude de Fouchier, abbesse, décédée le 4 novembre 1611, et d'une autre Claude de Fouchier, morte aussi abbesse, le 7 avril 1660. La chapelle à droite du sanctuaire était dédiée à Notre-Dame, et celle à gauche, à saint François-Xavier. Celle de Notre-Dame, richement décorée, fut annexée, en 1523, au chapitre de la Sainte-Chapelle de Dijon. Les fidèles qui la fréquentaient, participaient à toutes les prières qui se faisaient à la Sainte-Chapelle et à l'hôpital de Sainte-Foy. A côté de la grande porte de l'église, se trouvait une chapelle dédiée à Notre-Dame de Grâce, qui fut unie, en 1680, à la familiarité. Elle avait été fondée en 1524, par Bernard Beugre, conseiller du duc de Bourgogne, et fils de Pierre Beugre, gouverneur de la justice du val de Voiteur. On remarque dans le mur d'un escalier extérieur d'une maison qui fut habitée par M. le capitaine Cornet, une pierre ornée de bas-reliefs, qui provient, selon toute apparence, de l'église abbatiale primitive. Elle a deux pieds de chaque face. Le sujet représente le martyr de sainte Agathe ou de sainte Eulalie.

Les richesses de l'église étaient considérables. Des ostensoirs, des ciboires, des vases, des croix, des encensoirs, en argent massif, chargés de ciselures, une crosse abbatiale, en lames d'argent, enrichie de pierres précieuses, les vêtements des prêtres, tout respirait le plus grand luxe.

L'église abbatiale a été la première paroisse du bourg. Après la construction de l'église Saint Pierre, elle conserva les marques de la primauté. On y gardait la bannière de la paroisse, on y faisait les offices de la Semaine-Sainte et on y célébrait les messes solennelles aux jours de Noël, de saint Étienne, saint Jean, de



la Circoncision, de l'Épiphanie, et aux fêtes principales de la Vierge. On y faisait les offrandes pour les morts. On ne pouvait sonner aucun office de paroisse avant ceux de l'abbaye.

Prieurés : Il y avait à Plaisia, à Gevingey, à Saint-Lamain et au Petit-Noir, des prieurés dépendant de l'abbaye de Château-Chalon, dans chacun desquels quatre religieuses résidaient avec une prieure ; elles venaient toutes à l'abbaye chaque année pour assister aux offices de la Semaine-Sainte.

Seigneurie : La seigneurie de Château-Chalon comprenait le bourg de ce nom ; les villages de la Doye, Blois, Menetru, Chambion, Maizières, le Gardeur et leurs dépendances. L'abbesse, dans tous ces lieux, avait la justice haute, moyenne et basse, avec faculté d'instituer des juges, des officiers, des gardes, un tabellion, droit de percevoir les amendes de méus ; la banalité des bois, des communaux, des fours et des moulins ; le ban des vendanges, le banc des boucheries, le droit de banvin, la publication des testaments, un signe patibulaire pour l'exécution des criminels ; pouvoir d'approuver et de désapprouver les recteurs d'école ; de faire sonner la cloche de la paroisse, lors des tenues de justice ; les épaves, la chasse, la pêche et le patronage des églises. Les habitants de Château-Chalon étaient libres ; ceux des autres villages de la seigneurie étaient soumis à la main-morte réelle et personnelle.

Seigneurs suzerains : Comme dépendance du val de Voiteur, la seigneurie de Château-Chalon relevait des comtes de Bourgogne. (Voir à ce sujet l'article *Voiteur*.)

Seigneurs dominants : Nous allons placer ici les noms des abbesses qui ont gouverné le monastère de Château-Chalon, puisque c'est à ce titre qu'elles étaient dames de cette seigneurie. Les abbesses sur lesquelles on n'a point de dates, sont : Marguerite d'Andelot, Anne, Alix de Rochefort, Béatrix, Huguette de Clairvaux, Adélaïde, Agnès, Alduide ou Anduide, Claire, Imberge ou Humberge, et Jeanne de Clairvaux. Celles mieux connues, sont : Berlaïda (1030-1066), Pétronille (1154-1184), Caprarie (1208-1214), Euphémie (1230-1232), Guillemine (1237), Jeanne de Bourgogne (1274), Marguerite de Bourgogne (1280), Mahaut de Bourgogne (1282-1288), Guillemette de la Baume (1356), Isabelle d'Andelot (1367), Guillemette d'Andelot (1396), Catherine d'Andelot (1404-1427), Jeanne de Vaudrey (1458), Louise de Luyrieux (1458-1473), Catherine de Sugny et Henriette de Quingey, simultanément (1478-1479), Catherine de Sugny (1480-1488), Marguerite de Sugny (1488-1502), Henriette de Quingey (1502-1508), Catherine de Rye (1508-1528), Marie de Rye (1528-1555), Catherine de Rye (1555-1590).

Toutes les abbesses du nom de Rye, ont réparé les bâtiments de l'abbaye. Leurs armes étaient sur une des entrées du quartier abbatial, sur les halles et l'auditoire, et sur la porte de Château-Chalon. Guillemette de Luyrieux (1590-1592), Claudine de Fouchier de Savoyeux (1592-1611), Catherine de Rye (1615-1645), Claudine de Fouchier (1652-1660). Elle restaura l'église, gouverna avec sagesse et mérita le titre de grande abbesse. Alexandrine Mahaut de Reculot (1661-1675), Marie-Angélique de Watteville (1667-1700), Anne-Marie Desle de Watteville (1700-1733), Anne-Marie Desle de Watteville (1733-1742), Françoise-Élisabeth de Watteville (1742-1775), Marie-Anne de Watteville, nommée en 1775. La dernière abbesse fut M^{me} Charlotte-Anne-Sophie-Désirée de Stain, nièce de la précédente. Cette dame possédait un rubis énorme, célèbre en Europe et connu sous le nom de Watteville. Elle refusa avec un courage héroïque, de remettre aux officiers municipaux les vases sacrés de son église.

Administration de la justice : L'abbesse nommait, pour l'exercice de sa justice, un bailli appelé grand-juge, un juge châtelain, un procureur d'office, un scribe, un maire, des sergents, des forestiers et d'autres officiers. Les sentences du bailli se portaient par appel aux assises du bailliage d'Aval. Le prévôt du val de Voiteur n'avait aucune juridiction dans cette seigneurie. Les audiences se tenaient dans un auditoire bâti à côté des halles. Catherine de Rye obtint, le 8 août 1628, des lettres-patentes pour l'établissement d'un tabellion, et le 23 septembre 1629, de nouvelles lettres pour la reconstruction du signe patibulaire. Un arrêt du parlement de Besançon, du 21 janvier 1783, maintint l'abbesse dans la possession du droit de publication des testaments dans l'étendue de sa seigneurie. Les assises se tenaient chaque semaine et étaient annoncées au son de la grosse cloche de l'église Saint-Pierre.

Fief de mairie : Le fief de mairie de Château-Chalon fut inféodé à une famille noble qui prit le nom de ce bourg. Pierre de Château-Chalon marcha avec deux chevaux, sous la conduite du bailli d'Aval, pour aller ravager les terres du seigneur de Joux, par ordre du duc de Bourgogne (1389).



En même temps vivait Isabelle de Château-Chalon, mariée en 1384, à Gilles de Costarel. Étienne de Montfort fit hommage de ce fief à l'abbesse, en 1409 ; Étienne et Bonne Voiturier, en 1847 ; Philibert Guyot, en 1619. Il y avait des biens-fonds et des émoluments fixes attachés à cet office. Le maire était tenu d'avoir et d'entretenir une prison sûre, pour la garde des prisonniers et de fournir un sergent pour lui servir d'aide.

Château : La forteresse, bâtie par Charlemagne, était au nord-est du bourg et précédée d'un fossé de 18 mètres de largeur. Sur la berge intérieure de ce fossé, s'élevait un énorme rempart en pierre, dont il existe encore des restes imposants. Il ne subsiste du château qu'une énorme tour à plan circulaire, qui défendait l'un des angles du donjon. Le souverain y entretenait un gouverneur et des troupes jusqu'à sa destruction, qui eut lieu en 1595. En 1569, Claude-François de Fouchier se qualifiait de capitaine châtelain du roi, dans la ville de Château-Chalon.

Justice du Pont-de-la-Tour : Charlemagne, en construisant un château pour la défense du bourg et de l'abbaye, s'était réservé l'avouerie du monastère. Cette qualité de gardien conféra le droit à ses successeurs d'entretenir des troupes dans la forteresse, de recevoir le corps nu des criminels condamnés à mort par la justice de l'abbesse, et de procéder à leur exécution au gibet de l'abbaye, de connaître de tous les crimes d'adultère commis dans l'étendue de la seigneurie de Château-Chalon, à l'exception de ceux commis par les valets de l'abbesse, et la garde du marché. Ce droit de garde, expliqué par différents arrêts, conférait au souverain le droit de justice haute, moyenne et basse, un jour par semaine, depuis l'heure des vêpres du dimanche jusqu'à celle des vêpres du lundi, sur les sujets de Château-Chalon seulement. Les baillis d'Aval et le prévôt de Voiteur, tenaient leurs assises dans la tour ou sur le pont de la tour, mais ils n'exerçaient d'autre juridiction sur les sujets de l'abbaye que celle que nous venons de déterminer. C'était en quelque sorte par emprunt de territoire, et parce que Château-Chalon était le lieu le plus important du val de Voiteur.

État ancien du bourg : Château-Chalon était un des bourgs les plus considérables de la Franche-Comté. Il était clos de fortes murailles percées d'une seule porte. En 1413, la duchesse de Bourgogne ordonna à Guy Arménier, docteur ès-lois, conseiller du duc, et son bailli d'Aval et à Erard Dufour, chevalier, bailli d'Amont, de le visiter pour s'assurer s'il était en bon état de défense, si les habitants étaient armés, les fortifications bien entretenues, l'artillerie et les munitions de guerre suffisantes. Leur rapport fut favorable. Il s'y tenait, depuis une époque fort reculée, un marché le lundi de chaque semaine, qui fut transféré au samedi, par lettres-patentes du 14 août 1503, parce que le marché de Poligny se tenait le même jour. Ce changement fit décider que le souverain ferait tenir ses assises du Pont-de-la-Tour, dès les vêpres du vendredi aux vêpres du samedi. Le marché, tombé en désuétude à la suite des guerres de Henri IV, fut rétabli le 4 mars 1628. Il y avait plusieurs foires très fréquentées ; celle de la Saint-Martin durait trois jours. Il y avait beaucoup de marchands dans le bourg, et un grand nombre venaient du dehors faire des étalages à la porte des églises. De vastes halles pour la tenue des marchés, un banc pour les boucheries, favorisaient le commerce. Plusieurs Lombards y faisaient le change. De nombreux officiers de justice, des familles nobles, une bourgeoisie considérable y avaient fixé leurs demeures. Des gentilshommes venaient fréquemment visiter leurs parentes fixées dans l'abbaye. L'état actuel de Château-Chalon ne présente aucun reflet de sa splendeur passée.

Administration communale : La communauté était représentée par deux échevins et par un conseil de jurés, mais leur juridiction était à peu près nulle. Les matières de police étaient réglées par l'abbaye, qui avait le droit d'accenser les places communales. Les échevins étaient nommés par l'abbesse ; aucune réunion ne pouvait avoir lieu sans son consentement. Les habitants obtinrent, en 1749, un cantonnement dans le bois de Verru, dont ils n'étaient précédemment qu'usagers.

Maladrerie : Il y avait un hospice pour les lépreux en un lieu appelé à la *Malatière*. En 1257, Isabelle de Courtenay, épouse de Jean de Chalon l'Antique, légua 60 francs à cet établissement, tandis qu'elle n'en



donnait que 10 à la Maladrerie de Bornay. Les revenus de cet hospice furent unis, au XV^e siècle, à la dotation des quarts-fiefs.

Église paroissiale : Une église paroissiale, dédiée à saint Pierre, fut fondée par les habitants, hors de l'enceinte du cloître, en 1134, et devait être desservie par les chapelains de l'abbaye. L'édifice actuel est orienté et se compose d'un porche, d'un oratoire à droite du porche, dédié à saint Thiébaud, et fondé par B. Champagne, en 1571, de trois nefs, d'un chœur, d'un sanctuaire, d'un clocher adossé contre le côté droit du chœur et d'une sacristie contre le côté gauche. L'intérieur de l'édifice est du style de la renaissance usité au XVII^e et au XVIII^e siècles, à l'exception des fenêtres des nefs collatérales qui sont encore ogivales, malgré les mutilations qu'on leur a fait subir. Les voûtes sont à arêtes et décorées d'arcs-doubleaux ; les arêtes de la nef principale sont formées par des arcs-doubleaux, qui se coupent diagonalement à la clef de la voûte. Chacun de leurs points d'intersection est décoré d'une rosace. Le sanctuaire est plus récent que le chœur. Le clocher paraît être la partie la plus ancienne de l'église. Ses murs sont percés de meurtrières. On remarque dans cette église deux châsses d'un beau travail et appartenant au style le plus riche de la renaissance. Elles renferment plusieurs reliques précieuses, notamment celles de saint Just, archevêque de Lyon. On y voit aussi un admirable groupe en marbre blanc, représentant la sainte Trinité, un grand nombre de statues, de statuettes, de tableaux, dont plusieurs ne sont pas dépourvus de mérite. Le porche et les nefs sont pavés de pierres tombales. Les confréries du Saint-Esprit et du Mont-Carmel, y faisaient leurs exercices.

Chapelle des Monts-Bénits : Il y avait près de l'abbaye une chapelle dont une légende rappelle l'origine. On raconte qu'un chevalier qui se rendait à Château-Chalon par une nuit des plus sombres, se trompa de chemin et dirigea son cheval du côté d'un précipice. Aussitôt l'intelligent animal s'arrêta, refusa d'avancer et sauva ainsi son cavalier d'une mort certaine. Le pieux chevalier fit ériger la chapelle de la Dame des Monts-Bénits, dont la madone est encore religieusement conservée sur l'autel de l'église de Saint-Lothein.

Confrérie de la Croix : Les confrères de la croix ou des pénitents noirs, étaient fort nombreux. Ils avaient une chapelle particulière et une maison au nord-est du bourg, qui ont été vendus nationalement et convertis en habitation particulière.

Événements divers : La plupart des faits qui intéressent Château-Chalon ont été racontés dans l'histoire de l'abbaye. Il nous en reste cependant quelques-uns à signaler. Charles-le-Chauve campa dans ce bourg vers l'an 869, pour résister aux attaques du comte Gérard de Roussillon, duc en Bourgogne. Voulant opposer une forteresse à celle de Grimont, qui servait de retraite à son ennemi, ce roi fit édifier un fort appelé Galardon, dont on voit encore les restes. C'est de là, dit-on, que Charles recevait les propositions de paix de la part du comte Gérard et qu'il lui en faisait faire de son côté. En 1303, Sarblate et Mathurine sa femme, furent brûlés sur la place de ce bourg comme *Vaudois* et *vaudisant*. Au mois de mai 1353, le bailli d'Aval se rendit auprès d'Hugues de Vienne, archevêque de Besançon, qui se trouvait à Château-Chalon, pour lui parler du droit de la monnaie que son maître réclamait, de l'excommunication prononcée contre son procureur, qui avait défendu ce droit, et pour se plaindre des griefs que les officiers de l'archevêque faisaient aux sujets du duc. En 1521, un nommé Huguenin fut condamné, pour ses démérites, à être fustigé et battu de verges et à avoir une oreille coupée. Le maître des hautes œuvres de l'abbaye exécuta cette sentence. Une nommée Belle, Nicolas Parpillon et Clauda sa femme, accusés d'hérésie, furent brûlés vifs sur la place de Château-Chalon. Le 15 mai 1595, l'ennemi était maître de ce bourg et le maréchal de Biron se trouvait à la tête des soldats qui l'avaient pris. Le lendemain, Guillaume de Beaufremont, colonel des troupes du bailliage d'Aval, arriva avec sa compagnie et 400 autres soldats.

Le 17, il lui survint un renfort de 60 chevaux et de 5 à 600 hommes de pied, dont faisait partie la compagnie de Pierre d'Eternoz, lieutenant du gouverneur de Salins. Il n'y eut point d'engagement, mais l'ennemi prit la fuite après avoir mis le feu aux maisons et ravagé les villages d'alentour. En 1683, Clauda Gillard, convaincue d'avoir jeté son enfant du haut de la Roche en bas, fut condamnée à être pendue et étranglée.

Canton : Château-Chalon, ancienne dépendance du bailliage, puis du district de Poligny, fut érigé, en 1790, en chef-lieu d'un canton composé du bourg, de Blois, Blandans, Plasne, Bougelier, Frontenay, la Doye, la Mare, le Fied et Menetru. Ce canton a été supprimé en 1801.



Biographie : Ce bourg est la patrie :

De Guillaume *Morand*, professeur à l'université de Dole, vers 1504.

De *Berthelot*, ingénieur mécanicien assez célèbre, mort en 1808, pensionnaire du roi. Il a conçu une grande quantité de machines, dont les dessins, au nombre de 332, sont joints à la description qu'il en a donnée dans l'ouvrage en 2 volumes in-4°, intitulé : *La mécanique appliquée aux arts, aux manufactures, à l'agriculture et à la guerre*. Ce traité, imprimé à Paris, est devenu fort rare.

De Denis *Lacroix* qui, de simple soldat, parvint en Espagne, par son mérite personnel, au grade d'officier général.

Son fils, Dom Maximilien, marquis de la Croix, obtint la grandesse, fut lieutenant des armées du roi et capitaine-général en Gallice. Il est mort en 1718.

De MM. les capitaines décorés, *Cornet*, Hyacinte, (1775-1842) ; *Gruet*, mort en 1824 et *Jaillot*, J.-Cl. mort en 1830.

De Joseph *Danne*, (1793-1836), mort en odeur de sainteté à l'abbaye d'Accey.

De Xavier *Nicod*, (1798 - 1837), missionnaire de Beaupré, et d'un grand nombre d'ecclésiastiques.

Bibliographie : Dunod. Mémoire et consultations pour servir à l'histoire de l'abbaye de Château-Chalon (1765), par le Riche. Annuaire du Jura, 1840.